



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Premier ministre : service d'information et de diffusion

Question écrite n° 7710

### Texte de la question

Une campagne d'affiche du service d'information et de diffusion du Premier ministre en vue de l'inscription des jeunes sur les listes electorales represente deux jeunes devant un mur sur lequel l'un, agenouille, dessine un graffiti (un « pendu » accompagne de l'inscription « Yeah » !) et l'autre trace avec une bombe de peinture le texte de l'affiche. A l'heure ou il n'y a plus un mur, une rame de metro, un monument qui ne soit souille de graffitis, et ou des tresors d'ingeniosite et d'argent doivent etre deployes pour tenter de lutter contre ce fleau, M Georges Mesmin s'etonne qu'un service officiel ait recours a une telle forme d'incitation a l'accomplissement d'un devoir civique. Il demande donc a M le Premier ministre quelles sont les raisons qui ont inspire ce choix.

### Texte de la réponse

Reponse. - En reponse a la question de l'honorable parlementaire, le Premier ministre lui indique que la campagne d'affichage menee par le SID avait pour but d'inciter les jeunes de dix-huit ans ou plus a s'inscrire sur les listes electorales. Les etudes montrent que les non-inscrits sont plutot issus des milieux urbains et c'est en fonction de cet element que le service competent a choisi le style de l'affiche. On peut d'autant moins y voir une incitation au graffiti que la RATP elle-meme, dans une de ses campagnes recentes, avait utilise exactement le meme ressort sans que ceci ait fait apparaitre, semble-t-il, la moindre recrudescence de graffitis, contre lesquels elle s'attache precisement a lutter.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mesmin Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7710

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 janvier 1989, page 10